## RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

**1.1 Identificateur de produit:** BRIXOL

**Autres moyens d'identification:**

Pas pertinent

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:**

Utilisations identifiées pertinentes: Nettoyant neutre parfum mûres-lavande 2D. Uniquement pour usage utilisateur professionnel.

Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la sous-rubrique 7.3

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:**

QUIMICAS QUIMXEL S.L.
P.I. Ciutat de Carlet - C/ Garbi, 20
46240 Carlet - Valencia - España
Tél.: +34962558105
info@quimxel.com
www.quimxel.com

**1.4 Numéro d'appel d'urgence:** +34 96 255 81 05 (Disponible seulement en horaire de bureaux; Lundi-Vendredi; 08:30-18:30)
Téléphone de l'Institut National de Toxicologie : 01 40 05 48 48

## RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

**2.1 Classification de la substance ou du mélange:**

**Règlement n° 1272/2008 (CLP) :**

Conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP), le produit n'est pas classé comme dangereux

**2.2 Éléments d'étiquetage:**

**Règlement n° 1272/2008 (CLP) :**

**Mentions de danger:**

Pas pertinent

**Conseils de prudence:**

P102: Tenir hors de portée des enfants.
P301+P310: EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

**Informations complémentaires:**

EUH210: Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

**Étiquetage du contenu:**

| composant | Intervalle de concentration |
|---|---|
| Agents de surface non ioniques | % (p/p) < 5 |
| Parfums | |

Agents conservateurs: 1,3-bis(hydroxyméthyl)-5,5-diméthylimidazolidine-2,4-dione (DMDM HYDANTOIN).
Fragrances allergisantes: α-hexylcinnamaldehyde (HEXYL CINNAMAL).

**2.3 Autres dangers:**

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)
Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

## RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

**3.1 Substances:**

Non concerné

**3.2 Mélanges:**

**Description chimique:** Mélange aqueux à base d'alcools, de colorants, de tensioactifs, de parfum

**Composants:**

Conformément à l´Annexe II du Règlement (CE) nº1907/2006 (point 3), le produit contient::

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

## RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (suite)

| Identification | Nom chimique /classification | | Concentration |
|---|---|---|---|
| CAS: 68439-46-3<br>EC: 614-482-0<br>Index: Non concerné<br>REACH: 01-2119980051-45-XXXX | **Alcool éthoxylé (C9-C11)(1)** | Auto classifiée | **2,5 - <5 %** |
| | Règlement 1272/2008 | Acute Tox. 4: H302; Eye Irrit. 2: H319 - Attention | |
| CAS: 67-63-0<br>EC: 200-661-7<br>Index: 603-117-00-0<br>REACH: 01-2119457558-25-XXXX | **propane-2-ol(1)** | ATP CLP00 | **1 - <2,5 %** |
| | Règlement 1272/2008 | Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 2: H225; STOT SE 3: H336 - Danger | |

(1) Substance qui présente un risque pour la santé ou l´environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) nº2020/878

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir las rubriques 11, 12 et 16.

## RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

**4.1 Description des premiers secours:**

Les symptômes résultant d´une intoxication peuvent survenir après l´exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

**Par inhalation:**

Il s´agit d´un produit jugé non dangereux par inhalation. Il est toutefois recommandé, en cas de symptômes d´intoxication d´enlever la personne affectée du lieu d´exposition, de lui fournir de l´air propre et de la maintenir au repos. Demander des soins médicaux si les symptômes persistent.

**Par contact cutané:**

En cas de contact, il est recommandé de rincer la zone affectée à l'eau claire et de nettoyer avec du savon neutre. En cas de manifestations cutanées (démangeaison, rougeur, éruptions cutanées, ampoules,…), consultez un médecin muni de la Fiche de Données de Sécurité.

**Par contact avec les yeux:**

Rincer les yeux à l´eau pendant au moins 15 minutes. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu´elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après le nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

**Par ingestion/aspiration:**

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu´il est possible qu´elles aient été touchées lors de l´ingestion.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:**

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les rubriques 2 et 11.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:**

Pas pertinent

## RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

**5.1 Moyens d'extinction:**

**Moyens d'extinction appropriés:**

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, manipulation et utilisation, contenant des substances inflammables. En cas d´inflammation provoquée par manipulation, stockage ou utilisation non conforme, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au règlement sur les installations de protection incendie.

**Moyens d'extinction inappropriés:**

IL N´EST PAS RECOMMANDÉ d´utiliser des jets d´eau pour l´extinction.

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:**

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

**5.3 Conseils aux pompiers:**

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

## RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE (suite)

En fonction de l´ampleur de l´incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu´un équipement respiratoire personnel. Disposer d´un minimum d´installations d´urgence ou d´éléments d´intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/CE.

**Dispositions supplémentaires:**

Intervenir conformément au Plan d´Urgences Intérieur et aux Fiches d´information relatives aux interventions en cas d´accidents et autres urgences. Supprimer toute source d´ignition. En cas d´incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s´enflammer ou d´exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l´incendie en milieu aquatique.

## RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:**

**Pour les non-secouristes:**

Isoler les fuites à condition qu´il n´y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir rubrique 8). Éviter en priorité toute formation de mélanges vapeur-air inflammables, par ventilation ou utilisation d´agent d'Inertisation. Supprimer toute source d´ignition. Éliminer les décharges électrostatiques provoquées par l´interconnexion de toutes les surfaces conductrices sur lesquelles de l´électricité statique peut apparaître, le tout connecté à la terre.

**Pour les secouristes:**

Voir rubrique 8.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**

Produit jugé non dangereux pour l´environnement. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Nous préconisons:

Absorber le déversement au moyen de sable ou d´un absorbant inerte et le mettre en lieu sûr. Ne pas absorber au moyen de sciure ou autres absorbants combustibles. Pour toute autre information relative à l´élimination, consulter la rubrique 13.

**6.4 Référence à d´autres rubriques:**

Voir les rubriques 8 et 13.

## RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:**

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail concernant la manipulation des chargements à la main. Ordonner et ranger et procéder à l´élimination moyennant des méthodes sûres (chapitre 6).

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Éviter l´évaporation du produit étant donné qu´il contient des substances inflammables, pouvant créer des mélanges vapeur/air inflammables en présence de sources d´ignition. Contrôler les sources d´ignition. (téléphones portables, étincelles,...) et transvaser lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques.Consulter la rubrique 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Il est recommandé de disposer de matériel absorbant à proximité du produit (Voir sous-rubrique 6.3)

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:**

A.- Mesures techniques de stockage

| | |
|---|---|
| Température minimale: | 5 ºC |
| Température maximale: | 30 ºC |
| Durée maximale: | 36 mois |

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

## RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE (suite)

B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 10.5

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):**

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

## RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

**8.1 Paramètres de contrôle:**

Substances dont les valeurs limites d´exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:

INRS (Révision/Mise à jour : Décret n° 2021-1849 du 28 décembre 2021, décret n° 2021-1763 du 23 décembre 2021 et arrêté du 9 décembre 2021):

| Identification | Limites d´exposition professionnelle | | |
|---|---|---|---|
| propane-2-ol | VME | | |
| CAS: 67-63-0 EC: 200-661-7 | VLCT | 400 ppm | 980 mg/m³ |

**DNEL (Travailleurs):**

| Identification | | Courte exposition | | Longue exposition | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | Systémique | Local | Systémique | Local |
| propane-2-ol | Oral | Pas pertinent | Pas pertinent | Pas pertinent | Pas pertinent |
| CAS: 67-63-0 | Cutanée | Pas pertinent | Pas pertinent | 888 mg/kg | Pas pertinent |
| EC: 200-661-7 | Inhalation | Pas pertinent | Pas pertinent | 500 mg/m³ | Pas pertinent |

**DNEL (Population):**

| Identification | | Courte exposition | | Longue exposition | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | Systémique | Local | Systémique | Local |
| propane-2-ol | Oral | Pas pertinent | Pas pertinent | 26 mg/kg | Pas pertinent |
| CAS: 67-63-0 | Cutanée | Pas pertinent | Pas pertinent | 319 mg/kg | Pas pertinent |
| EC: 200-661-7 | Inhalation | Pas pertinent | Pas pertinent | 89 mg/m³ | Pas pertinent |

**PNEC:**

| Identification | | | | |
|---|---|---|---|---|
| propane-2-ol | STP | 2251 mg/L | Eau douce | 140,9 mg/L |
| CAS: 67-63-0 | Sol | 28 mg/kg | Eau de mer | 140,9 mg/L |
| EC: 200-661-7 | Intermittent | 140,9 mg/L | Sédiments (Eau douce) | 552 mg/kg |
| | Oral | 0,16 g/kg | Sédiments (Eau de mer) | 552 mg/kg |

**8.2 Contrôles de l'exposition:**

A.- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,…) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, de son utilisation, de la méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter la règlementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux sous-rubriques 7.1 et 7.2. Toute l´information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire.

L'utilisation d'équipements de protection sera nécessaire en cas de formation de brouillard ou dans le cas où la limite d'exposition professionnelle serait dépassée.

C.- Protection spécifique pour les mains.

Pas pertinent

D.- Protection du visage et des yeux

Pas pertinent

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

## RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

E.- Protection du corps

Pas pertinent

F.- Mesures complémentaires d'urgence

Il n'est pas nécessaire de prendre des mesures complémentaires d'urgence

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:**

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d´éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l´environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 7.1.D

**Composés organiques volatiles:**

Conformément à l´application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

| | |
|---|---|
| C.O.V. (2010/75/UE): | 2,05 % poids |
| Concentration de C.O.V. à 20 ºC: | Pas pertinent |
| Nombre moyen de carbone: | 3,29 |
| Poids moléculaire moyen: | 64,06 g/mol |

## RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:**

**Aspect physique:**

| | |
|---|---|
| État physique à 20 ºC: | Liquide |
| Aspect: | Transparent |
| Couleur: | Violet |
| Odeur: | Parfumé |
| Seuil olfactif: | Pas pertinent * |
| **Volatilité:** | |
| Température d'ébullition à pression atmosphérique: | 100 ºC |
| Pression de vapeur à 20 ºC: | 2366 Pa |
| Pression de vapeur à 50 ºC: | 12457,25 Pa (12,46 kPa) |
| Taux d'évaporation à 20 ºC: | Pas pertinent * |
| **Caractéristiques du produit:** | |
| Masse volumique à 20 ºC: | Pas pertinent * |
| Densité relative à 20 ºC: | 0,99 - 1 |
| Viscosité dynamique à 20 ºC: | Pas pertinent * |
| Viscosité cinématique à 20 ºC: | Pas pertinent * |
| Viscosité cinématique à 40 ºC: | Pas pertinent * |
| Concentration: | Pas pertinent * |
| pH: | 6,25 (à 100 %) |
| Densité de vapeur à 20 ºC: | Pas pertinent * |
| Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 ºC: | Pas pertinent * |
| Solubilité dans l'eau à 20 ºC: | Pas pertinent * |
| Propriété de solubilité: | Pas pertinent * |
| Température de décomposition: | Pas pertinent * |
| Point de fusion/point de congélation: | Pas pertinent * |
| **Inflammabilité:** | |
| Point d'éclair: | Non inflammable (>60 ºC) |
| Inflammabilité (solide, gaz): | Pas pertinent * |

*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

## RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

| | |
|---|---|
| Température d'auto-ignition: | 225 ºC |
| Limite d'inflammabilité inférieure: | Pas pertinent * |
| Limite d'inflammabilité supérieure: | Pas pertinent * |
| **Caractéristiques des particules:** | |
| Diamètre équivalent médian: | Non concerné |

**9.2 Autres informations:**

**Informations concernant les classes de danger physique:**

| | |
|---|---|
| Propriétés explosives: | Pas pertinent * |
| Propriétés comburantes: | Pas pertinent * |
| Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux: | Pas pertinent * |
| Chaleur de combustion: | Pas pertinent * |
| Aérosols-pourcentage total suivant (en masse) de composants inflammables: | Pas pertinent * |
| **Autres caractéristiques de sécurité:** | |
| Tension superficielle à 20 ºC: | Pas pertinent * |
| Indice de réfraction: | Pas pertinent * |

*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

## RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

**10.1 Réactivité:**

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Voir la rubrique 7.

**10.2 Stabilité chimique:**

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses:**

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

**10.4 Conditions à éviter:**

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

| Choc et friction | Contact avec l'air | Échauffement | Lumière Solaire | Humidité |
|---|---|---|---|---|
| Non applicable | Non applicable | Précaution | Précaution | Non applicable |

**10.5 Matières incompatibles:**

| Acides | Eau | Matières comburantes | Matières combustibles | Autres |
|---|---|---|---|---|
| Eviter les acides forts | Non applicable | Eviter tout contact direct | Non applicable | Éviter les alcalins ou les bases fortes |

**10.6 Produits de décomposition dangereux:**

Voir sous-rubriques 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l´issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone ($CO_2$), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

## RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008:**

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n´est disponible

**Effets dangereux pour la santé:**

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :
A- Ingestion (effets aigus):

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

## RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

B- Inhalation (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):

- Contact avec la peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
- Contact avec les yeux: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):

- Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
- Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

E- Effets de sensibilisation:

- Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
- Cutané: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d´information, voir rubrique 3.

G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:

- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

**Autres informations:**

Pas pertinent

**Information toxicologique spécifique des substances:**

| Identification | Toxicité sévère | | Genre |
|---|---|---|---|
| propane-2-ol | DL50 orale | 5280 mg/kg | Rat |
| CAS: 67-63-0 | DL50 cutanée | 12800 mg/kg | Rat |
| EC: 200-661-7 | CL50 inhalation | 72,6 mg/L (4 h) | Rat |
| Alcool éthoxylé (C9-C11) | DL50 orale | 1400 mg/kg | Rat |
| CAS: 68439-46-3 | DL50 cutanée | Pas pertinent | |
| EC: 614-482-0 | CL50 inhalation | Pas pertinent | |

**11.2 Informations sur les autres dangers:**

**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

**Autres informations**

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

## RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

Pas pertinent

## RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Aucune donnée expérimentale sur le produit n´est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

**12.1 Toxicité:**

**Toxicité sévère:**

| Identification | Concentration | | Espèce | Genre |
|---|---|---|---|---|
| propane-2-ol | CL50 | 9640 mg/L (96 h) | Pimephales promelas | Poisson |
| CAS: 67-63-0 | CE50 | 13299 mg/L (48 h) | Daphnia magna | Crustacé |
| EC: 200-661-7 | CE50 | 1000 mg/L (72 h) | Scenedesmus subspicatus | Algue |

**12.2 Persistance et dégradabilité:**

| Identification | Dégradabilité | | Biodégradabilité | |
|---|---|---|---|---|
| propane-2-ol | DBO5 | 1,19 g O2/g | Concentration | 100 mg/L |
| CAS: 67-63-0 | DCO | 2,23 g O2/g | Période | 14 jours |
| EC: 200-661-7 | DBO5/DCO | 0,53 | % Biodégradé | 86 % |

**12.3 Potentiel de bioaccumulation:**

| Identification | Potentiel de bioaccumulation | |
|---|---|---|
| propane-2-ol | FBC | 3 |
| CAS: 67-63-0 | Log POW | 0,05 |
| EC: 200-661-7 | Potentiel | Bas |

**12.4 Mobilité dans le sol:**

| Identification | L´absorption/désorption | | Volatilité | |
|---|---|---|---|---|
| propane-2-ol | Koc | 1,5 | Henry | 8,207E-1 Pa·m³/mol |
| CAS: 67-63-0 | Conclusion | Très élevé | Sol sec | Oui |
| EC: 200-661-7 | Tension superficielle | 2,24E-2 N/m (25 ºC) | Sol humide | Oui |

**12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:**

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien:**

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

**12.7 Autres effets néfastes:**

Non décrits

## RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

**13.1 Méthodes de traitement des déchets:**

| Code | Description | Type de déchet (Règlement (UE) n °1357/2014) |
|---|---|---|
| 20 01 30 | détergents autres que ceux visés à la rubrique 20 01 29 | Non dangereux |

**Type de déchets (Règlement (UE) n °1357/2014):**

Pas pertinent

**Gestion du déchet (élimination et évaluation):**

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d´évaluation et élimination conformément à l´Annexe 1 et l´Annexe 2 (Directive 2008/98/CE). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l´emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu´avec le produit lui-même dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un déchet non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d´eau. Voir sous-rubrique 6.2.

**Dispositions se rapportant au traitement des déchets:**

Conformément à l´Annexe II du Règlement (CE) nº1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

## RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION (suite)

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n °1357/2014

## RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Ce produit n´est pas réglementé pour le transport (ADR/RID, IMDG, IATA)

## RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

**15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:**

Règlement (CE) nº 528/2012 : contient un conservateur pour protéger les propriétés initiales de l´article traité. Contient du 1,3-bis(hydroxyméthyl)-5,5-diméthylimidazolidine-2,4-dione.

Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Pas pertinent

Substances inscrites à l´annexe XIV de REACH (liste d´autorisation) et date d´expiration: Pas pertinent

Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d´ozone : Pas pertinent

Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: propane-2-ol (Type de produits 1, 2, 4) ; 1,3-bis(hydroxyméthyl)-5,5-diméthylimidazolidine-2,4-dione (Type de produits 6, 13)

RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l´exportation et l´importation de produits chimiques dangereux : Pas pertinent

**Règlement (CE) nº648/2004 concernant les détergents:**

Conformément à ce règlement le produit remplit les conditions suivantes:

Les tensioactifs contenus dans ce mélange observent les critères de biodégradabilité stipulés dans le Règlement (CE) nº648/2004 concernant les détergents. Les informations qui justifient cette affirmation sont mises à la disposition des autorités compétentes des États Membres et leur seront fournies sur demande directe ou sur demande d´un producteur de détergents.

**Étiquetage du contenu:**

| composant | Intervalle de concentration |
|---|---|
| Agents de surface non ioniques | % (p/p) < 5 |
| Parfums | |

Agents conservateurs: 1,3-bis(hydroxyméthyl)-5,5-diméthylimidazolidine-2,4-dione (DMDM HYDANTOIN).
Fragrances allergisantes: α-hexylcinnamaldehyde (HEXYL CINNAMAL).

**Seveso III:**

Pas pertinent

**Restrictions en matière de commercialisation et d´usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, Tableaux des maladies professionnelles (Régime général), etc...):**

Pas pertinent

**Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:**

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

**Autres législations:**

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

## RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (suite)

Avis du 06/04/14 (JORF n°0082) aux fabricants, importateurs et utilisateurs en aval qui disposent de nouvelles informations susceptibles d'entraîner une modification des éléments de classification et d'étiquetage harmonisés d'une substance chimique.
Décret n° 2012-530 du 19 avril 2012 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des substances et mélanges, adaptation au droit européen et régime de sanctions.
Les risques chimiques : article L 44111 et suivants du code du travail.
Principes généraux de prévention, article L 41211 et suivants du code du travail.
Article 256 de la loi n° 2010788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l´environnement.
Ordonnance n° 2010-1232 du 21 octobre 2010 portant diverses dispositions d´adaptation au droit de l´Union européenne en matière d´environnement.
Ordonnance n° 2011-1922 du 22 décembre 2011 portant adaptation du code du travail, du code de la santé publique et du code de l´environnement au droit de l´Union européenne en ce qui concerne la mise sur le marché des produits chimiques.
Décret n° 2011828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets.
Ordonnance n° 20101579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets.
Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012 Arrêté définissant le contenu du dossier de demande de sortie du statut de déchet.
Décret N° 2012602 du 30 avril 2012 relatif à la procédure de sortie du statut de déchet.

LES MALADIES PROFESSIONNELLES.RÉGIME GÉNÉRAL. Aide-mémoire juridique TJ 19

Installations Classées pour la Protection de l´Environnement (ICPE):
1.- NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES (Seveso III) Article Annexe (3) à l´article R 5119 du code de l´environnement
2.- Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l´environnement
3.-Nomenclature des installations classées, v50bis – Février 2021
4.-Guide technique-Application de la classification des substances et mélanges dangereux à la nomenclature des installations classées pour la protection del'environnement (INERIS)
- Règlement (CE) n o 1223/2009 du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 relatif aux produits cosmétiques
- Règlement (CE) n o 648/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif aux détergents
- Règlement (CE) n o 551/2009 de la Commission du 25 juin 2009 modifiant le règlement (CE) n o 648/2004 du Parlement européen et du Conseil relatif aux détergents afin d'en adapter les annexes V et VI (agents de surface bénéficiant d'une dérogation)
- Règlement (CE) n o 907/2006 de la Commission du 20 juin 2006 modifiant le règlement (CE) n o 648/2004 du Parlement européen et du Conseil relatif aux détergents afin d'en adapter les annexes III et VII

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

## RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

**Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:**

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l´ANNEXE II - Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (CE) Nº 1907/2006 (RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION)

**Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :**

Pas pertinent

**Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:**

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

**Règlement n° 1272/2008 (CLP) :**

Acute Tox. 4: H302 - Nocif en cas d´ingestion.
Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
Flam. Liq. 2: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.
STOT SE 3: H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**Procédé de classement:**

Pas pertinent

**Conseils relatifs à la formation:**

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l´interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l´étiquetage du produit.

**Sources de documentation principale:**

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

## RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS (suite)

http://echa.europa.eu
http://eur-lex.europa.eu

**Abréviations et acronymes:**

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses
IATA: Association internationale du transport aérien
ICAO: Organisation de l´aviation civile internationale
DCO: Demande chimique en oxygène
DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours
FBC: Facteur de bioconcentration
DL50: Dose létale 50
CL50: Concentration létale 50
CE50: Concentration effective 50
Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau
UFI: identifiant unique de formulation
IARC: Centre international de recherche sur le cancer

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

- FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ -